

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 juin 2024

N° 2024/050 - COMPTE DE GESTION 2023

Le 3 juin 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 28, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mai 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Brice CHATEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, M. Didier TREMOUREUX , M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Christophe SIGNORET, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Orianne LOUAIL, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Anne-Marie VIALATOUX, pouvoir à M. Didier TREMOUREUX
Mme Christine COURTOIS, pouvoir à Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ...:	33
Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres excusés et représentés	5
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.1
Numéro : 094-219400199-20240603- lmc113139-DE-1-1
Date réception : 7 juin 2024

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-12,

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU le Budget Primitif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

CONSIDERANT la présentation du Budget Primitif 2023 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du Compte de Gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

CONSIDERANT le Compte Administratif de l'exercice 2022 et l'assurance que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

CONSIDERANT qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre à passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

26 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL)

3 ABSTENTIONS (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARRETE le Compte de Gestion du Comptable public pour l'exercice budgétaire 2023,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public 2023 n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part,

CONSTATE qu'il concorde en tous points avec le résultat du Compte Administratif établi par la Ville pour son Budget,

DIT QUE le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve et est en parfaite concordance avec le Compte Administratif au regard du tableau suivant :

	Affectation 2022	CA 2023	Clôture 2023
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		29 607 333,80 €	
Recettes		36 597 387,70 €	
Résultat	7 327 907,11 €	6 990 053,90€	14 317 961,01 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		13 471 018,75 €	
Recettes		12 385 532,45 €	

Résultat	10 274 555,89 €	- 1 085 486,30 €	9 189 069,59 €
TOTAL	17 602 463,00 €	5 904 567,60 €	23 507 030,60 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le 7 juin 2024
et de l'affichage le 10 juin 2024

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.